



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2025 - 831

**Objet : CARQUEFOU – rue du Château de Bel Air – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section AV n°29, AV n°32, AV n°65, AV n°33 et AV n°67 sises rue du Château de Bel Air à Carquefou**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-1046 du 26 octobre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°29, AV n°32 et AV n°65,

Vu la décision n°2024-395 du 26 juin 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°33 et AV n°67,

Vu l'acte notarié, signé le 6 mai 2025, relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AV n°33 et AV n°67,

Vu l'acte notarié, signé le 26 août 2025, relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AV n°29, AV n°32 et AV n°65,

Considérant que les parcelles section AV n°29 (45 m<sup>2</sup>) , AV n°32 (172 m<sup>2</sup>) , AV n°65 (156 m<sup>2</sup>) , AV n°33 (188 m<sup>2</sup>) et AV n°67 (48 m<sup>2</sup>) sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent une portion de l'assiette foncière de la rue du Château de Bel Air à Carquefou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

**Décide**

Article 1. CARQUEFOU – rue du Château de Bel Air – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section AV n°29, AV n°32, AV n°65, AV n°33 et AV n°67.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le  
Pour la Présidente

22-09-25

mis en ligne le :  
**25 SEP. 2025**

Le vice-président délégué

Michel Lucas

